

Licata S.p.A.		Revision n.7 du 07/09/2026 Imprimé le 07/09/2026 Page n. 1 / 12 Remplace la révision:6 (du 28/08/2025)	FR
P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B			
Fiche de Données de Sécurité			
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878			
RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise			
1.1. Identificateur de produit			
Code:	P10470		
Dénomination	ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B		
UFI :	6171-509V-400R-QEVT		
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées			
Dénomination/Utilisation	Durcissement pour la résine époxy		
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
Raison Sociale	Licata S.p.A.		
Adresse	Via dei Mille 32		
Localité et Etat	00185	Roma	(RM)
		Italia	
	Tél.	+39 0922 856088	
	Fax	+39 0922 831427	
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	controllo-qualita@licataspa.it		
1.4. Numéro d'appel d'urgence			
Pour renseignements urgents s'adresser à	French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison and toxicovigilance Centre Network Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France + 33 3 83 85 21 92		
	Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47		
RUBRIQUE 2. Identification des dangers			
2.1. Classification de la substance ou du mélange			
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.			
Classification e indication de danger:			
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.	
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B		Revision n.7 du 07/09/2026 Imprimé le 07/09/2026 Page n. 2 / 12 Remplace la révision:6 (du 28/08/2025) FR									
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>											
2.2. Éléments d'étiquetage Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives. Pictogrammes de danger: Mention d'avertissement: Danger Mentions de danger: H302 H314 H317 H412 Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Conseils de prudence: P260 P305+P351+P338 P303+P361+P353 P280 P310 P264 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Lavez-vous soigneusement les mains après utilisation. Contient: 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE ALCOOL BENZYLIQUE											
2.3. Autres dangers Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.											
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants											
3.2. Mélanges Contenu: <table> <tr> <th>Identification</th><th>x = Conc. %</th><th>Classification (CE) 1272/2008 (CLP)</th></tr> <tr> <td colspan="3"> 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE INDEX612-067-00-974 ≤ x < 78 CE220-666-8 CAS2855-13-2 Règ. REACH01-2119514687-32-XXXX Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 3 H412 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001% LD50 Oral: 1030 mg/kg </td></tr> <tr> <td colspan="3"> ALCOOL BENZYLIQUE INDEX603-057-00-524 ≤ x < 25,5 CE202-859-9 CAS100-51-6 Règ. REACH01-2119492630-38-XXXX Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 1620 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l </td></tr> </table> Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE INDEX612-067-00-974 ≤ x < 78 CE220-666-8 CAS2855-13-2 Règ. REACH01-2119514687-32-XXXX Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 3 H412 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001% LD50 Oral: 1030 mg/kg			ALCOOL BENZYLIQUE INDEX603-057-00-524 ≤ x < 25,5 CE202-859-9 CAS100-51-6 Règ. REACH01-2119492630-38-XXXX Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 1620 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l		
Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)									
3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE INDEX612-067-00-974 ≤ x < 78 CE220-666-8 CAS2855-13-2 Règ. REACH01-2119514687-32-XXXX Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 3 H412 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001% LD50 Oral: 1030 mg/kg											
ALCOOL BENZYLIQUE INDEX603-057-00-524 ≤ x < 25,5 CE202-859-9 CAS100-51-6 Règ. REACH01-2119492630-38-XXXX Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 1620 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l											
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14											

Licata S.p.A. P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B		Revision n.7 du 07/09/2026 Imprimé le 07/09/2026 Page n. 3 / 12 Remplace la révision:6 (du 28/08/2025) FR
RUBRIQUE 4. Premiers secours		
4.1. Description des premiers secours En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin. <u>Protection des secouristes</u> Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.		
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.		
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. <u>Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat</u> Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.		
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.		
5.3. Conseils aux pompiers INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).		
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A. P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B		Revision n.7 du 07/09/2026 Imprimé le 07/09/2026 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:6 (du 28/08/2025) FR			
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13. 6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.					
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10. 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Informations pas disponibles					
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle 8.1. Paramètres de contrôle Références réglementaires: <table><tr><td>DEU</td><td>Deutschland</td><td>WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe</td></tr></table>			DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe			
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14					

Licata S.p.A. P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B		Revision n.7 du 07/09/2026 Imprimé le 07/09/2026 Page n. 6 / 12 Remplace la révision:6 (du 28/08/2025) FR
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>		
de la réglementation en matière de protection de l'environnement. Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.		
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques		
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	d'amine	
Point de fusion ou de congélation	< 0 °C	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	8	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	250 cPs a 23°C	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	0,02 mbar	
Densité et/ou densité relative	0,96	Note:Fluido
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Informations pas disponibles		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité		
10.1. Réactivité		
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.		
10.2. Stabilité chimique		
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.		
10.3. Possibilité de réactions dangereuses		
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.		
3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE		
Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.		
10.4. Conditions à éviter		
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.		
10.5. Matières incompatibles		
3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE		
Incompatible avec: acides forts,forts oxydants.		
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange:	1093,27 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1030 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 5,01 mg/l/4h Rat

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1620 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4,178 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Licata S.p.A.

P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B

Revision n.7
du 07/09/2026
Imprimé le 07/09/2026
Page n. 8 / 12
Remplace la révision:6 (du 28/08/2025)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons	110 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	23 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 50 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	3 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	759 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	566 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	51 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

NON rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable	92%
-----------------------	-----

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,1
BCF	1,37

12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition : sol/eau	15,7 l/kg
--------------------------------------	-----------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

EPY 12.4.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.7 du 07/09/2026 Imprimé le 07/09/2026 Page n. 9 / 12 Remplace la révision:6 (du 28/08/2025)		FR
P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B				
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>				
12.7. Autres effets néfastes				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination				
13.1. Méthodes de traitement des déchets				
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets. <u>Directive 2008/98/CE (déchets)</u> Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.				
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport				
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2289				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADR / RID: ISOPHORONEDIAMINE IN SOLUZIONE				
IMDG: ISOPHORONEDIAMINE SOLUTION				
IATA: ISOPHORONEDIAMINE SOLUTION				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8				
IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8				
IATA: Classe: 8 Etiquette: 8				
14.4. Groupe d'emballage				
ADR / RID, IMDG, IATA: III				
14.5. Dangers pour l'environnement				
ADR / RID: NON				
IMDG: pas polluant marin				
IATA: NON				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
ADR / RID: HIN - Kemler: 80		Quantités limitées: 5 lt		Code de restriction en tunnels: (E)
Spécial disposition: -				
IMDG: EMS: F-A, S-B		Quantités limitées: 5 lt		Mode d'emballage: 856
IATA: Cargo:		Quantité maximale: 60 L		
Passagers:		Quantité maximale: 5 L		
Spécial disposition:		A803		

EPY 12.4.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. P10470 - ResinFIP EPOBOND F 140 COMP. B		Revision n.7 du 07/09/2026 Imprimé le 07/09/2026 Page n. 10 / 12 Remplace la révision:6 (du 28/08/2025) FR
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>		
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Informations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation		
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit Point 3 Substances contenues Point 75 Notification art. 45 du CLP Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables. Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone Aucune Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%. Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants Aucune Contrôles sanitaires Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.		
15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.		
RUBRIQUE 16. Autres informations		
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche: Acute Tox. 4 Skin Corr. 1B Skin Corr. 1C Skin Corr. 1 Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A Skin Sens. 1B Aquatic Chronic 3 H302 Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion cutanée, catégorie 1B Corrosion cutanée, catégorie 1C Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Irritation oculaire, catégorie 2 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1B Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 Nocif en cas d'ingestion.		
EPY 12.4.0 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.